

## Défiscalisation des heures supplémentaires

Les textes relatifs aux heures supplémentaires défiscalisées viennent de paraître. Voici ce qu'il faut en retenir de manière très synthétique :

Les heures supplémentaires sont majorées de 25% de la 35<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure.

En contrepartie :

**Le salarié** bénéficie d'une réduction de charges de 21.50% du montant des heures supplémentaires effectuées.

Les heures supplémentaires ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

**L'employeur** bénéficie d'une réduction de charges sociales de 1,50 Euros par heure supplémentaire effectuée si l'effectif est inférieur à 20 salariés et de 0,50 euros dans le cas contraire.

*Exemple : un salarié au SMIC travaille 35 heures par semaine et effectue 20 heures supplémentaires dans le mois.*

	AVANT	APRES
SALAIRE de base	1280.09	1280.09
HS de 35 à 39 majorées de 10%	160.89	
HS au delà de 39 H majorées de 25%	28.17	
HS au delà de 35 H majorées de 25%		211.00
SALAIRE BRUT	1469.15	1491.09
<b>NET A PAYER</b>	<b>1153.87</b>	<b>1216.39</b>
NET IMPOSABLE	1195.20	1047.33
<b>COÛT POUR L'EMPLOYEUR</b>	<b>1649.12</b>	<b>1628.83</b>

Le salarié gagne ainsi 62.52 Euros net par mois avec un net imposable inférieur, donc également un gain sur la prime pour l'emploi et l'impôt sur le revenu.

L'employeur gagne 20.29 Euros.

### Ce qu'il faut retenir :

Pour le salarié au SMIC, les heures supplémentaires sont gagnantes à la fois pour le salarié et l'employeur.

Dans les entreprises de moins de 20 salariés à partir d'un salaire horaire de base de 10 Euros brut, les heures supplémentaires génèrent un coût supplémentaires pour l'entreprise. Celles-ci sont en effet majorées de 15% de plus (de la 35<sup>ème</sup> à la 39<sup>ème</sup>) soit 1,50 Euros correspondant à la réduction forfaitaire de charges.

Nous ne rentrerons pas dans le détail des cas particuliers : temps partiels, temps de travail annualisé, repos compensateur, modification de la formule de calcul de la réduction « Fillon »...pour lesquels les modalités de calculs sont d'une telle complexité que l'Administration a mis en place un numéro spécial 0821 08 00 01 - à 0.12€ TTC la minute !!!

En ce qui nous concerne nous allons recevoir prochainement de notre prestataire informatique la mise à jour de notre logiciel de paie pour faire avec vous les simulations que vous jugerez utiles.

### **Assouplissement de la déduction des frais de doublé résidence pour les professions libérales.**

Les moniteurs de ski notamment devrait pouvoir déduire plus facilement les frais de location supplémentaires liés à leur exercice professionnel les conditions de déductibilité devenant moins restrictives suite à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 Mars 2007.

### **Chambres d'Hôtes**

Les propriétaires de chambres d'hôtes ont jusqu'au 31 décembre 2007 pour :

- déclarer en mairie leur activité (nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies, périodes de location) ;
- mettre en conformité leur activité (**cinq chambres maximum**), respect des normes de confort, fourniture obligatoire du linge de maison et du petit déjeuner). Décret 2007-1173 du 3 août 2007.

### **L'épargne salariale menacée de taxation**

Pour renflouer les caisses de la sécurité sociale, le gouvernement envisagerait de mettre en place une contribution patronale généralisée sur l'intéressement et la participation. La mesure pourrait figurer dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui sera discuté à l'automne.

### **Dons en argent : précisions de l'administration**

Les modalités de l'exonération, à compter du 22 août, des dons de sommes d'argent dans la limite de 30.000 euros sont précisées.

- Le don doit être effectué au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou d'un neveu ou d'une nièce (à condition, dans ce dernier cas, que le donateur soit sans descendance).
- - Le donateur doit être âgé de moins de 65 ans, le bénéficiaire de plus de 18 ans.
- - Réalisé par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces, le don doit être fait en pleine propriété.
- - S'il est fait par acte notarié ou sous seing privé, l'acte doit être enregistré. Sinon, le don doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service des impôts, réalisée par l'envoi, par le donataire et dans le mois qui suit la date du don, de l'imprimé n°2731 (disponible uniquement en version dématérialisée, sur le site Internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).
- - L'exonération se cumule avec les abattements fiscaux sur les successions et donations.

### **L'information des droits à la retraite se met en place**

L'information de chaque futur retraité sur ses droits à la retraite, prévue par la loi Fillon de 2003, devrait progressivement se mettre en place. Tous les salariés de plus de 50 ans recevront fin 2007 leur relevé de situation individuelle ; ceux entre 45 et 50 ans, la recevront fin 2008 ; en 2009, ce seront les générations nées entre 1958 et 1970, puis en 2010 les plus de 35 ans. Le système sera ensuite généralisé avec un relevé tous les cinq ans.

Quant à l'estimation indicative des pensions, elle se fera également progressivement et concernera, fin 2007, les salariés de 58 ans ; en 2010 tous les salariés de plus de 55 ans l'auront reçue.

*GIP Retraites Infos, [www.marel.fr](http://www.marel.fr)*